

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à

1880 B E X

Bex, le 10 novembre 2011

PREAVIS No 2011/14

**Concernant la modification des statuts de
l'Association de communes sous la dénomination
« Police du Chablais vaudois ».**

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En préambule, nous vous rappelons que le préavis 2011/07 relatif à la constitution d'une Association de communes sous la dénomination « Police du Chablais vaudois » a été adopté par le Conseil communal de Bex le 21 septembre 2011 avec quelques amendements.

Ce même préavis avait également été approuvé par les Conseils communaux d'Aigle et d'Ollon, mais ces deux communes avaient amendé la répartition financière et proposé l'annulation de l'annexe 2, propositions que le Conseil communal de Bex a refusées.

Cette position a provoqué une nouvelle concertation des trois partenaires qui ont finalement entériné un nouveau libellé de l'article 31 des statuts. Le texte proposé répond à nos attentes, à savoir qu'il dicte une répartition financière entre les Communes proche de celle contenue dans le préavis initial, ce que nous démontrons ci-après :

Participation admise par Bex le 21 septembre 2011 et conforme au préavis initial :

Charge de l'Association	Fr.	6'893'297.--
./. valeur des 2 points d'impôts des 3 communes	Fr.	<u>1'467'012.--</u>
Montant à charge des communes :	Fr.	5'426'285.--
Participation de Bex selon clé de répartition : 28,44%	Fr.	1'543'235.45

Participation de Bex selon libellé du nouvel article 31 :

Charge de l'Association	Fr.	6'893'297.--
./. retour net de la péréquation pour Aigle	Fr.	98'434.--
./. retour net de la péréquation pour Ollon	Fr.	151'403.--
./. retour net de la péréquation pour Bex	Fr.	<u>73'845.--</u>
Solde à répartir entre les trois communes	Fr.	6'569'615.--
Participation de Bex selon clé de répartition : 28,44%	Fr.	1'868'398.--
./. les 2 points qui résultent du passage du coefficient d'impôt de 69 à 71 et qui figureront au chapitre 210 des comptes communaux	Fr.	<u>321'782.--</u>
Pour comparaison avec chiffre admis le 21.09.2011	Fr.	1'546'616.--

Pour rappel, le préavis tel qu'amendé par Ollon et Aigle provoquait une charge financière supplémentaire d'environ Fr. 100'000.-- par an pour la commune de Bex par rapport à la solution proposée actuellement.

La nouvelle clé de répartition répondant à la volonté exprimée par les Bellerins, la Municipalité propose au Conseil communal d'admettre la modification suivante des statuts de l'Association « Police du Chablais vaudois » :

Article 31 (ancien) - Répartition des charges entre les communes

Le mode de répartition des charges financières entre les communes membres est déterminé dans une annexe qui fait partie intégrante des présents statuts (annexe 2).

Article 31 (nouveau) - Répartition des charges entre les communes

Le retour net des deux points d'impôts, après paiement de la participation aux coûts de la Police cantonale, est acquis à l'Association comme contribution de base des Communes membres. Le montant du solde de charges annuelles est réparti entre les Communes membres au prorata de leur nombre d'habitants arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Des acomptes peuvent être demandés aux Communes en cours d'exercice.

Comme le vote du Conseil communal du 21 septembre 2011 se prononçait en faveur du maintien de l'annexe 2 contre l'avis des deux autres Communes, nous vous invitons désormais à admettre son annulation puisque la répartition financière est définie dans le nouvel article 31.

Au vu des développements exprimés ci-avant, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers d'entériner les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2011/14 ;
- entendu le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

⇒ remplacer l'article 31 des statuts de l'Association par :

Le retour net des deux points d'impôts, après paiement de la participation aux coûts de la Police cantonale, est acquis à l'Association comme contribution de base des Communes membres. Le montant du solde de charges annuelles est réparti entre les Communes membres au prorata de leur nombre d'habitants arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Des acomptes peuvent être demandés aux Communes en cours d'exercice.

⇒ d'annuler l'annexe 2 du préavis 2011/07 du 23 mai 2011.

Dans l'attente de connaître votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Le secrétaire :
P. Rochat D. Lenherr

Municipaux responsables : MM. Pierre Rochat et Daniel Hediger